



Paris, le 07 MAI 2026

D.R.I.E.A.T.
Département faune et flore sauvages
21-23, rue Miollis
75015 PARIS

À l'attention de Monsieur B. MOREIRA-PELLET

Envoi électronique: bastien.moreira-pellet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **SEDIF - Sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne**
Opération n° 2018 051

Note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 mars 2026

Monsieur le Directeur,

En réponse à l'avis favorable du CNPN concernant la demande de dérogation faite par le SEDIF dans le cadre de l'opération de sécurisation de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux réserves émises :

1) Renforcement du protocole de prélèvement des mulettes à déplacer, de manière adaptée aux conditions du site, par prélèvement manuel puis par dragage mécanique avec tri par tamis sur l'ensemble des surfaces qui seront impactées par les travaux, afin de réellement déplacer l'ensemble des moules impactées.

Le recours à un dragage mécanique au niveau de la prise d'eau ne semble pas envisageable compte tenu des contraintes techniques du site. En effet, la manœuvre d'un bras mécanique dans ces zones est rendue impossible par la présence d'un radier en béton au pied des grilles des quatre dégrilleurs ainsi que la présence d'enrochements sous les sédiments, au-delà du radier en béton.

Le SEDIF souhaite maintenir le protocole initialement prévu, car jugé plus adapté aux contraintes du site et suffisant pour garantir une récupération efficace des individus.

Il se décompose en deux phases :

- Phase 1 : collecte en eau au droit des futurs batardeaux

Les plans d'implantation des batardeaux au fond du cours d'eau seront transmis par les entreprises de travaux après notification du marché de travaux, préalablement à la plongée. Ces plans préciseront l'implantation des batardeaux avec des cotes facilement mesurables en plongée (triangulation par rapport aux grilles et aux éléments de génie civil existant au fond de la Marne).

- Phase 2 : collecte à sec au niveau des prises d'eau

La récupération à sec des mollusques permet d'assurer un haut niveau de récupération malgré l'impossibilité de recourir à des moyens mécaniques.

2) Réalisation d'une analyse fine du site de translocation avant celle-ci et cartographie des bivalves déjà présents.

Une analyse détaillée du site de translocation sera réalisée préalablement aux opérations afin de vérifier son adéquation écologique. Le protocole retenu est le suivant :

1. Caractérisation du site de transfert :

- analyse du substrat ;
- mesure de la profondeur ;
- inventaire et cartographie précis des populations de moules indigènes ;
- étude réalisée sur une placette de 10 m² (5 m x 2 m), matérialisée par des flotteurs à environ 30 m en amont de la pile du pont de Noisy-le-Grand.

2. Préparation de la zone de sauvetage : mise en place de cordages pour délimiter les zones d'intervention au niveau des batardeaux.

3. Collecte des individus au niveau de la prise d'eau en plongée et à sec.

4. Marquage des individus : marquage des moules à l'aide d'un outil de type « Dremel ».

5. Translocation : implantation en plongée des mollusques dans la zone de transfert.

3) Les suivis devront être effectués en plongée hyperbare et non en palme-masque-tuba au vu de la visibilité très faible dans la Marne et devront concerner toutes les espèces et non uniquement la Moule épaisse.

Les interventions seront bien réalisées en plongée hyperbare.

Conformément au dossier de dérogation (chapitre 8.2), toutes les espèces de mollusques seront concernées par les opérations, à l'exception des espèces exotiques envahissantes, notamment la « *Corbicula fluminea* » (corbicule asiatique).

4) Marquage des bivalves déplacés et proposition d'un protocole scientifique de suivi visant à tenir compte de la détectabilité, afin d'évaluer la survie des individus déplacés.

Comme vu précédemment, les moules seront marquées individuellement à l'aide d'un outil de type « Dremel ».

Le protocole de suivi prévoit :

- l'identification et comptage des individus marqués visibles lors des suivis en plongée ;
- la collecte des coquilles vides pour vérification (présence ou non de marquage) hors de l'eau ;
- le suivi temporel permettant :
 - d'estimer la survie ;
 - de recenser les individus morts et vivants ;
 - d'évaluer le succès de la translocation.

5) Prévision d'une mesure corrective en cas d'échec.

Un calendrier précis est prévu, prenant en compte une mesure corrective en cas d'échec :

- **mars 2027** : plongée en eau et premier transfert ;
- **avril 2027 (J+30)** : suivi de contrôle du site de translocation.

En cas de forte mortalité, la mesure corrective suivante est prévue :

- recherche de la cause de la mortalité ;
- recherche d'un nouveau site de transfert plus adapté ;
- déplacement des individus survivants en **mai 2027**.
- **juin 2027** : pose du batardeau et seconde phase de transfert (intervention à sec) vers le site de translocation ;
- **juillet 2027 (J+30)** : suivi post-transfert. En cas de forte mortalité : mise en œuvre d'une mesure corrective identique (nouveau site + déplacement des survivants).

Etant donné que les travaux du projet ont lieu sur trois ans pour les quatre files d'eau, ce même procédé sera répété en 2028 et 2029.

6) Réalisation de deux passages à l'endoscope au printemps et été 2026 dans les arbres qui vont être coupés et, en cas de présence de chiroptères, prévision d'une mesure compensatoire dédiée à ce groupe.

Les CERFA devront être modifiés (nombre d'individus) et intégrer le risque de destruction d'individus ;

- Deux passages d'un écologue sont prévus (printemps 2026, été 2026), afin de vérifier la présence éventuelle de chiroptères dans les arbres à abattre. Un cahier des charges spécifique a déjà été établi. Les résultats de ces passages seront transmis au service instructeur.
- En cas de présence avérée : définition précise des mesures compensatoires (localisation, nombre, etc.) :
 - mise en place de gîtes à chiroptères à proximité du site ;
 - mise en place d'un protocole d'abattage spécifique permettant de réduire les incidences sur les individus.
- Indépendamment des résultats, le SEDIF prévoit de replanter des arbres afin de compenser les abattages.

Les mesures compensatoires spécifiques seront donc dimensionnées en fonction des résultats des expertises de terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Raymond LOISELEUR